

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Pierre POLI AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA ».

- **OBJET** : LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE.

VU le rapport de l'UNESCO sur la violence et le harcèlement scolaire à l'école datant de 2019 ; fournissant un aperçu complet et actualisé de la prévalence et des tendances mondiales et régionales en matière de violence scolaire ; et examinant la nature et l'impact de la violence et du harcèlement à l'école,

VU l'article L. 511-3-1 du projet de loi française pour une école de confiance, adopté en juillet 2019, selon lequel aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale,

VU la circulaire n° 99-124 du 7 septembre 1999 créant un délit spécifique pour le bizutage en milieu scolaire,

VU la circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire,

VU la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement à l'école,

VU la motion de lutte contre le harcèlement scolaire adoptée par l'Assemblea di A Ghjuventù en février 2019, demandant à la Collectivité de Corse de se saisir de cette problématique sociétale majeure à bras le corps,

CONSIDERANT la Recommandation sur l'éducation contre la violence à l'école de 2011 ; adoptée par l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, et attirant l'attention sur la nécessité d'améliorer la conception des politiques relatives à l'éducation contre la violence à l'école,

CONSIDERANT selon les données 2018 du Ministère de l'éducation, qu'en France, quelques 700 000 élèves sont victimes de harcèlement scolaire,

CONSIDERANT qu'en France, en 2019, 22 % des jeunes de 16 à 25 ans, ont déjà été victimes de cyber-harcèlement sur les réseaux sociaux,

CONSIDERANT que le harcèlement subi à l'école est souvent cause d'absentéisme et de décrochage scolaire,

CONSIDERANT que les élèves souffrant de harcèlement sévère, ont 4 fois plus de risques de faire une tentative de suicide,

CONSIDERANT que la Corse n'est malheureusement pas épargnée par ce phénomène sociétal de harcèlement scolaire,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à la Collectivité de Corse, en concertation avec tous les autres acteurs du territoire, de renforcer ses actions de lutte contre le harcèlement scolaire, en vue d'obtenir des résultats significatifs permettant d'éviter des situations pouvant mener à des catastrophes dans notre jeunesse.